



FR

CONSEIL DE DIRECTION
103^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2024

UNIDROIT 2024
C.D. (103) 18
Original: français
avril 2024

Point No. 9 de l'ordre du jour: Protection internationale des biens culturels

Mise en œuvre et état de la Convention de 1995

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur l'état et les activités de suivi et de promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et des instruments connexes</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités de promotion des instruments d'UNIDROIT relatif à la protection internationale des biens culturels</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Document connexe</i>	<i>UNIDROIT 2024 - C.D. (103) 2; UNIDROIT 2024 - C.D. (103) 21</i>

I. INTRODUCTION

1. La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (la Convention d'UNIDROIT de 1995) a été ouverte à la signature à Rome le 24 juin 1995 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998 après le dépôt du cinquième instrument de ratification conformément à l'article 12 de la Convention.

2. Dans le cadre du Programme de travail 2023-2025, le degré élevé de priorité accordé à la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT a été confirmé. Le présent document fournit une mise à jour des activités d'UNIDROIT concernant la promotion et la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995 depuis la 102^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2023, les activités menées avant décembre 2023 étant détaillées dans le Rapport annuel 2023 ([C.D. \(103\) 2](#)) et le document relatif à l'Académie d'UNIDROIT ([C.D. \(103\) 21](#)) pour celles entreprises dans le cadre du Projet académique de la Convention de 1995.

II. ÉTATS PARTIES

3. À la date du 20 avril 2024, la Convention compte 54 États contractants (voir l'[Annexe](#) pour plus de détails). D'autres États sont très avancés dans la procédure d'adhésion à la Convention

d'UNIDROIT de 1995, en particulier l'Iraq, la Mauritanie, la République centrafricaine et l'Uruguay, ou envisagent formellement leur adhésion, comme l'Arabie saoudite.

III. ACTIVITÉS DE PROMOTION

A. Groupe de travail sur la culture du G20

4. UNIDROIT a été invité par la présidence indienne en 2023 à participer aux travaux du Groupe de travail du G20 sur la culture – et à la réunion ministérielle – qui se sont concentrés sur quatre domaines prioritaires: i) la prévention et la restitution des biens culturels; ii) exploiter le patrimoine vivant pour un avenir durable; iii) promouvoir les industries culturelles et créatives et l'économie créative et iv) tirer parti des technologies numériques pour la protection et la promotion de la culture.

5. Le document adopté à l'issue des travaux, "Kashi Culture Pathway", a appelé à "une coalition mondiale renforcée et efficace pour renforcer la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, notamment en encourageant la ratification et la mise en œuvre effective des accords et conventions internationaux pertinents – notamment [...] la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) [...] tout en assurant une meilleure application des normes internationales, en étroite coopération avec les organisations compétentes, notamment l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOM, l'ICOMOS et UNIDROIT".

B. Programme international pour le droit et le développement d'UNIDROIT

6. La Convention d'UNIDROIT de 1995 est l'un des instruments qui a été présenté au *Programme international pour le droit et le développement* d'UNIDROIT en 2023 par le Secrétariat d'UNIDROIT et un représentant de la Brigade spéciale des Carabiniers pour la protection des biens culturels. Ce fut l'occasion de discuter de la mise en œuvre de la Convention avec des États déjà parties et de fournir une information complète sur le processus d'adhésion aux représentants d'États non encore parties. Une réunion spécifique a été organisée pour les participants particulièrement intéressés par ce domaine de travail d'UNIDROIT et les échanges se sont poursuivis après la session.

7. La Convention d'UNIDROIT de 1995 – ainsi que d'autres instruments sur la protection internationale des biens culturels – seront présentés lors de l'édition 2024.

C. Publications

1. Publication des contributions du 25^{ème} anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995

12. UNIDROIT a célébré le 25^{ème} anniversaire de la Convention de 1995 en organisant une Conférence internationale qui s'était tenue les 8 et 9 octobre 2020 au siège de l'Institut à Rome, intitulée "La Convention d'UNIDROIT de 1995 - Les biens culturels au carrefour des droits et des intérêts". La Conférence avait suscité un grand intérêt et le format hybride a permis la participation de plus de 300 personnes du monde entier. La Conférence fut l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention, de sensibiliser à l'importance de lois uniformes pour la restitution et le retour des biens culturels, de renforcer les synergies entre la Convention et d'autres instruments internationaux, et d'explorer les étapes futures de projets visant à promouvoir un cadre juridique propice à la mise en œuvre réussie de l'objectif de la Convention, tels que le Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP). En décembre 2023, UNIDROIT a publié les contributions de la conférence dans un ouvrage de plus de 400 pages.



2. Publication du Commentaire de la Convention de l'UNESCO de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT de 1995

13. Le premier commentaire sur les conventions de 1970 et de 1995 en un seul volume a été publié en 2024 dans la collection [Oxford Commentaries on International Cultural Heritage Law](#). Il fournit une analyse article par article de l'histoire, de l'interprétation et de l'application des traités; donne un aperçu historique et thématique critique des règles de droit international public et privé régissant le commerce des biens culturels; offre une analyse dans le contexte d'autres conventions culturelles et de domaines connexes du droit international, notamment le droit humanitaire, le droit pénal, le droit des droits de la personne et le droit économique. Il identifie et élabore les tendances actuelles et les orientations futures qui éclairent le domaine.

D. UNIDROIT et ses partenaires

14. Au niveau institutionnel, UNIDROIT développe ou poursuit également son étroite collaboration avec plusieurs organisations dans ce domaine, telles que l'UNESCO, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) à Rome et à Sharjah (Émirats arabes unis), l'OTAN, le Conseil international des musées (ICOM) ou encore la *Antiquities Coalition* et l'Unité spécialisée des Carabiniers italiens sur le patrimoine culturel.

15. UNIDROIT participe régulièrement à des séminaires nationaux et régionaux de renforcement des capacités en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels (par exemple des séminaires régionaux et nationaux organisés à la demande spécifique de pays afin d'améliorer leur compréhension de la Convention d'UNIDROIT de 1995 en vue de l'adhésion); en 2023, UNIDROIT a participé à de tels séminaires (nationaux ou régionaux) en Arabie saoudite, au Brésil, aux Comores, en Éthiopie, en Inde, en Israël, en Lettonie, au Qatar, en Türkiye, ainsi que pour de nombreux pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest.

16. UNIDROIT a poursuivi également sa collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2023 pour le retour des biens culturels africains à leur pays d'origine, qui a été validé par les Ministres de la Culture de la CEDEAO à Cotonou (Bénin) en avril 2019 et qui appelle notamment les États membres à prendre les mesures nécessaires pour devenir partie à la Convention d'UNIDROIT de 1995 dans les meilleurs délais. Après le Symposium international sur les approches de la restitution des biens culturels africains à leurs pays d'origine, organisé à Dakar en mars 2023, UNIDROIT a organisé avec la CEDEAO en juillet 2023 à Accra (Ghana) une réunion pour renforcer les capacités des États membres sur les questions juridiques et les procédures relatives à la restitution des biens culturels qui visait également à créer un réseau de juristes africains spécialisés sur ces questions. Des travaux de suivi sont envisagés dans un avenir proche.

17. UNIDROIT a été invité à prendre part aux travaux du sous-groupe d'experts de la Commission sur le dialogue avec le marché de l'art (qui doit se réunir deux fois par an) et a été représenté à sa première réunion qui s'est tenue à Bruxelles les 18 et 19 décembre 2023. Ce groupe d'experts, qui est une composante du Plan d'action de la Commission européenne contre le trafic de biens culturels 2022-2025 (AP), vise à établir un dialogue régulier avec le marché de l'art sur des sujets relatifs notamment à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

18. UNIDROIT a participé à la demande expresse du Bureau du Procureur Général ukrainien à deux ateliers organisés en février 2024 par la mission consultative de l'Union européenne en Ukraine (EUAM) à Kiev et à Poltava sur les crimes contre le patrimoine culturel ukrainien à l'attention d'enquêteurs ukrainiens, de membres des services de sécurité de l'État et de procureurs.

IV. ACTION DEMANDÉE

31. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des développements relatifs à la promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et de ses autres instruments relatifs à la protection internationale des biens culturels.*

ANNEXE

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLÉS OU ILLICITEMENT EXPORTÉS**

Adoption: Place / *Lieu*: Rome / Date: 24-06-1995

Entry into force / *Entrée en vigueur*: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-07-1998
Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Contracting States / *États contractants*: **54**

Depositary / *Dépositaire*: Italian Government / *Gouvernement italien*

STATE / <i>ÉTAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTRÉE EN VIGUEUR</i>	DECLARATIONS
Afghanistan	-	23-09-05	01-03-06	Arts. 16, 17
Algeria / <i>Algérie</i>	-	09-04-15	01-10-15	Arts. 16, 17
Angola	-	19-06-14	01-12-14	Arts. 16, 17
Argentina / <i>Argentine</i>	-	03-08-01	01-02-02	Arts. 16, 17
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	-	06-06-03	01-12-03	Arts. 16, 17
Benin / <i>Bénin</i>	-	11-01-21	01-09-21	Arts. 16, 17
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Arts. 16, 17
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	-	08-05-17	01-11-17	Arts. 16, 17
Botswana	-	28-08-17	01-02-18	Arts. 16, 17
Brazil / <i>Brésil</i>	-	23-03-99	01-09-99	Arts. 16, 17
Burkina Faso	24-06-95	02-10-18	01-04-19	Arts. 16, 17
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 16, 17
China / <i>Chine</i>	-	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16, 17
Colombia / <i>Colombie</i>	-	14-06-12	01-12-12	Arts. 16, 17
Côte d'Ivoire	24-06-95	23-12-20	01-07-21	Arts. 16, 17
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Arts. 16, 17
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	02-03-04	01-09-04	Arts. 16, 17
Denmark / <i>Danemark</i>	-	01-01-11	01-07-11	Art. 14, 16, 17
Ecuador / <i>Équateur</i>	-	26-11-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16, 17
El Salvador	-	16-07-99	01-01-00	Arts. 16, 17
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16, 17
France	24-06-95	-	-	-
Gabon	-	12-05-04	01-11-04	-
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	-	-	-
Ghana	-	20-09-19	01-03-20	Arts. 16, 17
Greece / <i>Grèce</i>	-	19-07-07	01-01-08	Arts. 13(3), 16, 17
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	-	-	-
Guatemala	-	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16, 17
Honduras	-	27-08-13	01-02-14	-

Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16, 17
Iran (Islamic Rep. of / <i>Rép. islamique d'</i>)	-	22-06-05	01-12-05	Arts. 16, 17
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16, 17
Lao People's Democratic Republic / <i>Rép. Dém. Pop. Lao</i>	-	18-05-17	01-11-17	Arts. 16, 17
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	08-02-19	01-08-19	Art. 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Arts. 16, 17
Madagascar	-	06-12-21	01-06-22	Arts. 16, 17
Mexico / <i>Mexique</i>	-	12-05-22	01-11-22	Arts. 16, 17
Montenegro	-	08-07-19	01-01-20	Art. 16
Morocco / <i>Maroc</i>	-	03-08-22	01-02-23	Arts. 16, 17
Myanmar	-	20-06-18	01-12-18	Arts. 3(5), 16, 17
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	-	-	Arts. 3(5), 13(3), 17
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	-	16-11-06	01-05-07	Arts. 16, 17
Nigeria / <i>Nigéria</i>	-	10-12-05	01-06-06	-
North Macedonia / <i>Macédoine du nord</i>	-	22-08-13	01-02-14	Arts. 16, 17
Norway / <i>Norvège</i>	-	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16, 17
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Panama	-	26-06-09	01-12-09	Arts 3(5), 16, 17
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Arts. 16, 17
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Arts. 16, 17
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Arts. 16, 17
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Arts. 16, 17
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	-	-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	-	-	-
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	-	16-06-03	01-12-03	Arts. 16, 17
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	08-04-04	01-10-04	Arts. 16, 17
South Africa / <i>Afrique du Sud</i>	-	09-01-18	01-07-18	Arts. 16, 17
Spain / <i>Espagne</i>	-	21-05-02	01-11-02	Arts. 3(5),13(3), 16, 17
Sweden / <i>Suède</i>	-	28-06-11	01-12-11	Arts. 13(3), 16, 17
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	-	-	-
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	-	27-04-18	01-10-18	Arts. 16, 17, D
Togo	-	03-09-21	01-03-22	Arts. 16, 17
Tunisia / <i>Tunisie</i>	-	02-03-17	01-09-17	Arts. 16, 17
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	-	-	-